

REPUBLIQUE TUNISIENNE

- \* -

MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

Tunis, 2 janvier 2007

## AVIS

Suite à la circulaire 113 du 28 Décembre 2006 portant sur la corrélation, la Direction de la Pharmacie et du Médicament porte à la connaissance des parties intéressées qu'en application de l'alinéa 3 de ladite circulaire, les éventuelles demandes de réexamen peuvent être déposées jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> mai 2007.



Le Directeur Général  
de la Pharmacie et du Médicament

Signé: Dalila DARGHOUTH